

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au local du boulodrome de Préaux, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean, M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : Mme TOURNIER Aurélie,

Secrétaire de séance : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine

Mme TOURNIER A. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 08/04/2022 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située au lieu-dit Le Village parcelle de AH 297 (issu de AH 26) et AH 299 (issu de AH 28) de 1048 m²
- demande située 355 Chemin des Près d'Aurette parcelle AE 5 de 1950 m²
- demande située au lieu-dit Martin AE 401 (en partie) de 365 m², AE 402 (en partie) de 24 m² et AE 406 (en partie) de 2041 m²,
- demande située 380 Chemin des Mariettes parcelle AK 191 (en partie) de 3130 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Dissolution du Budget CCAS de Préaux

M. le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Compte rendu du conseil municipal du 10/06/2022

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le budget du CCAS est peu actif

CONSIDERANT que le budget du CCAS est alimenté en recette essentiellement par le biais d'une subvention du budget communal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de PRÉAUX.
Cette mesure s'appliquera à compter 31 décembre 2022.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

C - Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2022

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 31/03/2022 adressé conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2022 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de 0.40 € par habitant soit 284.80 € (712 habitants x 0.40 € = 284.80 €).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

D - Réforme de la publicité des actes

Le Conseil Municipal de Préaux, Ardèche

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Préaux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage dans le hall de la Mairie de Préaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

E - PSPL – AQUA PRET – ASSAINISSEMENT - NOUVEAU TAUX DE 1.76 %

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 08/04/2022, et il propose au conseil municipal de redélibérer pour la réalisation du Prêt PSPL d'un montant total de 175 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du renouvellement du réseaux d'assainissement du centre du village car le taux actualisé est de 1.76 % (taux du mois de mai et de juin) au lieu de 1.67 % précédemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 175 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : PSPL – AQUA PRET
 - Montant : **175 000 euros**
 - Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
 - Durée d'amortissement : **25 ans**
 - Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
 - Taux d'intérêt annuel fixe : **1.76 %**
 - Amortissement : Prioritaire
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Charge le maire de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de ce contrat.

F - Soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

G - Transactions Foncières – Emplacement réservé n°14 - Aménagement de la voie piétonne de Saint Romain d'Ay à Préaux

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune des parcelles AI 346 de 51 m², AI 347 de 86 m², AI 348 de 64 m² et AI 350 de 123 m² situées au lieu-dit Préforel aux Consorts MILLERET au prix de l'euro symbolique.

Ces acquisitions ont pour but l'élargissement du chemin rural dit Ancien chemin de Saint Romain d'Ay à Préaux conforme à l'emplacement réservé n°14 au Plan Local d'Urbanisme « Aménagement de la voie piétonne de Saint Romain d'Ay à Préaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du maire d'acquérir les parcelles AI 346 de 51 m², AI 347 de 86 m², AI 348 de 64 m² et AI 350 de 123 m² situées au lieu-dit Préforel aux Consorts MILLERET au prix de l'euro symbolique.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer les actes notariés, ainsi que tous les documents nécessaires à ces transactions foncières.

H Cance-Doux – Groupement de commandes en vue de réaliser le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le maire présente le courrier du Syndicat Mixte Cance-Doux qui souhaite poursuivre et renforcer son accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Le syndicat propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes en vue de mutualiser la commande pour le choix du bureau d'études pour la réalisation de leurs Schémas Communaux DECI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite être intégré au groupement de commandes du Syndicat Cance-Doux afin de réaliser le Schéma Communal DECI de Préaux.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Aménagement piéton devant le restaurant et l'agence postale communale

Le maire informe le conseil municipal de la fourniture et de la pose de résine gravillonnée jaune 2,5/5 aux abords de l'agence postale et du restaurant. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EVTP pour un montant de 4468.50 euros HT soit 5362.20 euros TTC

b) Voirie – Demande de M. PETIOT Michel d'acquisition d'une partie de la bordure du chemin de Riollier

M. FOUREL Jean-Philippe, adjoint en charge de la voirie, fait part au conseil du renouvellement de la demande de M. PETIOT Michel en date du 02/05/2022 pour l'acquisition d'une partie de la bordure du chemin de Riollier qui jouxte sa propriété. Il précise que cette demande a été traitée lors du conseil municipal du 29/03/2002, dans les informations diverses, le conseil municipal avait accepté de déplacer le chemin communal qui jouxte l'entrée de la propriété de M. PETIOT mais qu'aucune démarche administrative n'a été entreprise à ce jour pour réaliser cette opération. M. FOUREL va rajouter cette demande dans le classement de la voirie en cours.

c) Questions diverses

➤ Aménagement de la Traverse du Village

Le maire informe le conseil municipal que suite à la remise par le bureau d'études de l'esquisse avant-projet et des perspectives de M. BAZIN, architecte paysager du Conseil Départemental, la commune a travaillé sur le projet en commission Village/Voirie le 05/05/2022. Elle va envoyer prochainement les annotations sur le fond de plan du bureau d'études au Département pour synthèse des diverses observations

La commission village se réunira après la mise à jour du plan par le bureau d'études. Cette réunion devra être prévue à partir de 18h afin que le plus grand nombre de membres puissent y participer en fonction de leurs disponibilités professionnelles.

➤ Révision du Plan local d'Urbanisme

Le maire informe le conseil municipal qu'il travaille avec le Syndicat Mixte Rive du Rhône (SCOT), qui pilote l'urbanisme pour notre territoire, et la commune de Saint Jeure d'Ay afin de passer par un groupement de commande pour la révision du PLU de Préaux et de Saint Jeure d'Ay.

Il précise qu'il étudie le cahier des charges et le règlement de consultation proposés par le syndicat pour le recrutement d'un bureau d'études en urbanisme pour la conduite de la révision du PLU.

➤ **Remerciements**

Le conseil municipal en remerciement des heures effectuées par M. FAURIE Paul pour le compte de la commune lui donnera de la terre végétale lors des travaux de création de places de parking au hameau de Seyaret.

➤ **Projet de caserne du SDIS**

La réflexion sur les regroupements de centres d'incendie et de secours du Val d'Ay se poursuit entre les élus du SDIS, les élus locaux et les Sapeurs-Pompiers des centres de Préaux, Saint Romain d'Ay, Quintenas, Ardoix, Satillieu et Saint Alban d'Ay.

➤ **Travaux d'assainissement et AEP**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement (Eaux usées & eaux pluviales) réalisés conjointement entre la commune de Préaux et le Syndicat des Eaux de Cance-Doux vont débiter début juillet par la rue de la Boucherie & la rue du Paradis. Il rappelle que ce chantier sera réalisé par l'entreprise DUCOIN TP.

Un courrier d'information sera envoyé aux riverains concernés par cette 1^{ère} tranche de travaux située Route de Gourde – Rue des Adieux – Rue du Paradis – Rue du Couvent – Rue de la Bise – Rue de la Boucherie – Place de l'église - Impasse des Hirondelles.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Christian Roche over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PREAUX' at the top and '07250 (Ardennes)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Christian ROCHE